**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt, le 29 septembre** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la salle communale « les colombiers », sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames ROBILLARD Marie-Line, MAURIQUE Laurence ; BUREL Emilie,

Messieurs VANIER Pascal, GAILLANDRE Alain, BLOSSEVILLE Laurent, LIOT Laurent, LEGRAND Patrick, CLASTOT Dominique, CALLENS Hugo,

**Absents excusés** : Madame Marie LECLERC ayant donné pouvoir à Mr Pascal VANIER

Date de convocation : 22 septembre 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l’autorisation de rajouter 2 délibérations à l’ordre du jour concernant une levée partielle de cavité souterraine et les chemins de randonnées.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le rajout de 2 délibérations.

**Projet d’enherbement du cimetière : présentation de Mme DIRADOURIAN de l’association FLORYSAGE**

Mme DIRADOURIAN fait une présentation rapide de l’association ASTREDHOR/FLORYSAGE.

Une présentation par diapositives complète les propos de Mme DIRADOURIAN concernant les enherbements déjà réalisés avec l’association et ce que pourrait être l’enherbement dans le cimetière de Blosseville.

Le but de cet enherbement c’est un entretien du cimetière plus facile en installant notamment, un gazon à pousse lente qui nécessite moins de tontes.

Un travail important de communication devra être fait auprès des habitants et des usagers afin d’expliquer les raisons qui nous incitent à faire ce genre de choix.

Des devis des différentes méthodes d’enherbement viendront compléter cette présentation et des cimetières aux alentours pourront être visités afin de se rendre compte de l’impact sur le visuel et sur le travail que nécessitent ces implantations.

Mme DIRADOURIAN est remerciée pour sa présentation.

Après la présentation le conseil municipal échange sur les différentes possibilités à mettre en place immédiatement.

Il est convenu d’aller visiter les cimetières alentours individuellement et de ne pas engager l’engazonnement avant le printemps prochain si c’est la solution retenue.

Des réserves pratiques et techniques sont évoquées et le sujet sera remis à l’ordre du jour d’un futur conseil municipal.

**Procès-verbal du 13 juillet 2020**

Il conviendra de modifier le nom de l’association autisme 276 par Réseau TED Autisme 276

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2020 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Taxe de séjour modification de la délibération n° 2020-20**

Vu le contexte actuel lié à la crise sanitaire, il est proposé au conseil municipal d’annuler la taxe de séjour pour tous les hébergeurs pour l’année 2020.

Vu le projet de loi rectificative n°3 pour 2020 contenant des dispositions exceptionnelles pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, notamment son article 17 qui prévoit la possibilité d’exonérer totalement la taxe de séjour dite « au réel » et de taxe de séjour forfaitaire pour les redevables pour l’année 2020,

Vu la taxe de séjour au réel sur le territoire de la commune,

Vu le courrier reçu de la préfecture en date du 11 aout 2020,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** d’exonérer uniquement pour l’année 2020 les redevables de la taxe de séjour pour la période du 06 juillet au 31 décembre 2020
* **DECIDE** d’envoyer un courrierà tous les hébergeurs pour les prévenir de cette décision

**Taxe de séjour : tarifs 2021**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu l’article 67 de la Loi de finances pour 2015 n° 014-1654 du 26 décembre 2014,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l’article 59 de la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015de finances rectificatives pour 2015,

Vu l’article 90 de la Loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l’article 86 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 portant modification qui devront intervenir en matière de taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 et notamment :

Modification du barème légal :

* Obligation de collecte de la taxe de séjour pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement pour le compte des loueurs non professionnels.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juin 2009 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Blosseville sur mer

Considérant le courrier du 06 janvier 2016 de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre nous notifiant que notre collectivité avait un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour s’opposer à ce que la taxe de séjour soit perçue par la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre sur notre territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2016 relative à la décision de notre collectivité de continuer à percevoir la taxe de séjour sur son territoire communal

Considérant l’impact de la loi de finances pour 2017sur le CGCT, notamment les articles L2333-30, L2333-32, L2333-33 et L2333-34,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** d’instituer les tarifs de la taxe de séjour comme suit avec effet au 01 janvier 2021 :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories d’hébergements | Tarifs |
| Palaces | 4.10 € |
| Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.50 € |
| Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.00 € |
| Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.50 € |
| Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.50 € |
| Hotels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes, les auberges collectives | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristique équivalents, ports de plaisance | 0.20 € |

* **DECIDE** d’instaurer un taux de 1% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement ou en attente de classement.
* **DECIDE** que la taxe de séjour sera perçue du 1er janvier au 31 décembre quel que soit le type d’hébergement.
* **DECIDE** comme il est stipulé dans l’articles L2333-31 du CGCT depuis 2015 que sont exemptés de la taxe de séjour, uniquement pour les taxes de séjour forfaitaires :
  + - Les personnes mineures,
    - Les titulaires d’un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
    - Les personnes bénéficiant d’un hébergement d’urgence ou d’un relogement temporaire
    - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d’habitants.
* **DECIDE** que conformément à l’article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.
* **DECIDE** que les logeurs doivent déclarer 2 fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la commune, cette déclaration peut s’effectuer par courrier ou par internet avant le 30 juin et avant le 30 décembre de l’année en cours.
* **DECIDE** que le reversement de la taxe de séjour dans les caisses de Madame le Receveur communal sont fixées au 31 décembre
* **AUTORISE** Mr le Maireà signer tout document afférent à la taxe de séjour.

**Remboursement des annulations de la salle des fêtes « les Colombiers »**

De nombreuses réservations de la salle communale étaient programmées depuis le mois de juillet et jusqu’en 2021. En raison du contexte sanitaire, il faut soit changer la date, soit annuler la location.

Il convient de délibérer afin de faire le remboursement aux personnes qui feront ce choix.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’effectuer les remboursements du 1er acompte à toutes les personnes qui ont loué la salle communale et ce jusqu’au retour à une situation sanitaire plus pérenne.

**Acquisition d’une remorque**

La remorque qui a été achetée avec le tracteur en 2015 présente des signes de faiblesse et ne permet pas un travail optimal vu sa petite taille.

Il convient donc de changer de matériel et des devis ont été demandés aux entreprises locales.

Après la présentation des différents devis, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** de faire l’acquisition d’une remorque à ridelles CARGO CP 30 auprès de la société SEMAN de Sainte Marie des Champs pour un prix hors taxe de 4 400 €
* **DECIDE** de solliciter Monsieur le Président du département de la Seine Maritime pour une subvention à hauteur de 25 % soit 1 100 €
* **DECIDE** d’inscrire les sommes au compte 2158 du budget 2020

**Distributeur de pain**

Un contact a été pris avec une société qui installe des distributeurs dans les communes en faisant travailler les boulangers locaux. La charge pour la commune est de trouver un boulanger, d’installer un raccordement électrique et choisir un bon emplacement pour que le distributeur soit rentable pour le boulanger qui va l’alimenter.

Des contacts vont être pris avec les boulangers du secteur pour une éventuelle installation.

**Levée partielle d’indice de cavités souterraines n° 59 et 81**

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet Alise Environnement en mai 2012

Vu l’étude réalisée en juin 2020 par le Cabinet Alise environnement à la demande de la SCEA du bon cru, pétitionnaire d’un CU sur la parcelle cadastrée B 464

Considérant les conclusions établies par le Cabinet Alise environnement suite à la réalisation du diagnostic de vide,

Vu la proposition de Mr QUINIOU du Bureau des Risques et nuisances de la DDTM de Rouen

Le conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** qu’au vu des résultats des sondages, aucune galerie souterraine n’a été mise en évidence et que la proposition du géologue de supprimer les périmètres de risque de ces 3 indices en arrière de la ligne de sondages comme indiqué en page 16 du rapport ci-joint annexé. est recevable au titre de l’urbanisme.
* **DECIDE** que néanmoins la présence d’un affaissement et la précision du témoignage laisse penser que la présence d’une marnière est très vraisemblable et que par conséquent, dans la mesure du possible, en cas de construction, le pétitionnaire devra décaler son projet au maximum de la ligne de sondage car l’affaissement est très proche de la ligne de sondage (moins de 15m) et si une marnière existe juste au sud des sondages, elle pourrait, en cas d’effondrement massif, déstabiliser les sols à proximité de ces sondages (phénomène de cône d’effondrement).

**Chemins de randonnées**

Vu la code Général des collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 aout 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l’article L311-3 de la Loi de simplification du droit n°2004-1343 du 09 décembre 2004, relative notamment à l’inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **ACCEPTE** l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Noms ou numéro du chemin rural | Section Cadastrale | Précisions |
| CR 16 de Veules à Iclon | ZB-ZD | Du CR 16 à Iclon (CR21 sur Angiens |
| Chemin du zouave | B | Du CR 21 à la rue du bout des marettes |
| Chemin du zouave | B | Entre la rue du bout des marettes et la route de la chapelle du val |
| Chemin des forrières | B | Entre la route de la chapelle du val et la route de Veules |
| Sente rurale 6 chemin de la croix Dielle (dit chemin des Forrières) | B | Entre la route de Veules et la rue du fond de tumpot |
| Chemins des Porions (ex chemin des Forrières) | B | Entre la rue du bout des Marettes et la route de la chapelle du val |
| CR 6 dit Barbaret | B | Sente des moutons de la D69 à la SR 6 chemin de la croix Dielle (chemin des forrières) |
| CR16 d’Iclon à Veules | ZE | Entre la route de la chapelle du val et la D69 |
| CR17 de Veules à Yclon | ZD | Entre la D69 et les CR16 et CR 26 |
| CR 17 dit chemin d’Iclon | ZD | Du CR 21 au Cr 16 |
| CR 26 dit chemin des moutons | ZD-B | Entre la rue du bout des marettes et les CR17/CR16 |
| CR 25 de Blosseville à Veules | B et ZE | De la rue de la forge au CR de la cavée Potier (Veules) |
| CR 7 de Veules à Gueutteville | ZI | De la D4 vers Veule et vers Gueutteville |
| Chemin du Racinet | ZD | Du chemin d’Iclon à la D42 |
| Cr dit Cavée Gros Jean | ZD | De la D 69 au chemin du Racinet |

* **S’ENGAGE** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés
* **S’ENGAGE** à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
* **S’ENGAGE** à conserver leur caractère public,
* **PREND** acte que l’inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

**Questions diverses**

Assainissement :

Un courrier de la communauté de Communes de la Côte d’Albâtre est arrivé en mairie précisant que les travaux concernant l’assainissement collectif pourraient démarrer dans le courant du 1er semestre 2021.

Cavée Gros Jean :

La commission environnement s’est réuni sur le terrain afin d’évoquer les problèmes liés à ce chemin. Lorsque la haie a été plantée au début des années 2000, il y avait 0.50 m à l’est de la haie et 3.50 m à l’ouest de celle-ci.

Il faut maintenant refixer les limites de la bande enherbée qui a été réduite d’années en années.

Un rendez-vous va être organisé sur place avec les propriétaires des terrains mitoyens.

Repas des anciens

Vu le contexte sanitaire actuel, il ne sera pas possible d’organiser le repas des anciens comme c’est la tradition le 1er dimanche de décembre. Il sera proposé en remplacement un colis pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus. Il est de coutume également d’inviter au repas les bénévoles qui participent à l’élaboration de la fête de la moisson. Ce ne sera pas possible cette année. La commission Action Sociale aura à travailler sur une manière de remercier les bénévoles.

Pont au carrefour des 5 routes

La route est toujours fermée au niveau du carrefour des 5 routes et pour le moment il n’y a pas d’issue. Des études ont été menées par le département, il y a un problème d’engorgement sous le pont et l’eau stagne sous celui-ci fragilisant ses pieds.

Il faut encore compter au moins 6 mois de fermeture. Les gendarmes contrôlent régulièrement dans la rue du fond de tumpot.

Fête de la moisson

Malgré un contexte compliqué par la pandémie et la démission des membres du comité des fêtes, les décorations de l’église ont été réalisées et l’église a pu être visitée pendant tout l’été. Le challenge a été relevé et Mr VANIER remercie tous les participants pour l’élaboration des bouquets, le montage, le démontage et le nettoyage de l’église.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour, la séance est levée à 22h30.